

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES

Date de la convocation : 20 Octobre 2022

SEANCE du 27 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 Octobre, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : J. VIAUD – P. ASCHIERI – S. BERNARDI – B. BORNET – R. CASTEL – C. CEPPI – M. COMBE – JM. DELIA – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – I. OGEZ – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – M. BOISSY – D. CARRETERO – M. CHELPI-DEN-HAMER – C. FIORENTINO – Y. PIGRENET – JM. RANC – JL. RICHARD – P. BONELLI – P. DEOUS – D. LEBLAY – P. BARDEY – S. BERGERE-MORANT – S. DE TONI

En visioconférence : Madame, Monsieur : C. ORTEGA

EXCUSES : Madame, Monsieur : M. CASSEZ – M. BERGA – G. BOTELLA – E. CHAUMIER – G. CIMA – F. FRISON-ROCHE – G. LOPINTO – M. POURREYRON – E. VERAN – F. SPAENS – N. DEWAVRIN – V. PIEL – D. SOBRIE

ONT DONNE POUVOIR : Monsieur D. LISNARD à Monsieur C. FIORENTINO – P. SAINTE-ROSE FANCHINE à Monsieur JL. FRANCOIS – Madame M. DI BARI à Monsieur Y. PIGRENET – Monsieur R. GALY à JM. RANC – Monsieur S. LEROY à Madame S. DE TONI – Madame M. TABAROT à Monsieur B. ALENDA – Monsieur C. ULIVIERI à Monsieur P. BARDEY

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2022.

2022-20 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Après dépôt en Préfecture

Le : 8 Novembre 2022

Publication ou notification

Du :

COMITE SYNDICAL

DU 27 OCTOBRE 2022

OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

SYNTHESE : Il s'agit d'une délibération « classique » que nous passons chaque année conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2023 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2022, le Comité syndical doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre du budget 2023, les dépenses d'investissement, dans les limites et répartitions suivantes :

Chapitre	Libellé	BP 2022	25%
20	Immobilisations incorporelles	305 261.55	76 315.39
202	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme	230 261.55	57 565.39
2031	Frais d'Etudes	25 000.00	6 250.00
2033	Frais d'insertion	25 000.00	6 250.00
2051	Concession et droits similaires	25 000.00	6 250.00
21	Immobilisations corporelles	100 000.00	25 000.00
2182	Matériel de transport	25 000.00	6 250.00
2183	Matériel de bureau et informatique	25 000.00	6 250.00
2184	Mobilier	25 000.00	6 250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000.00	6 250.00

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre du budget 2023, les dépenses d'investissement, dans les limites et répartitions suivantes :

Chapitre	Libellé	BP 2022	25%
20	Immobilisations incorporelles	305 261.55	76 315.39
202	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme	230 261.55	57 565.39
2031	Frais d'Etudes	25 000.00	6 250.00
2033	Frais d'insertion	25 000.00	6 250.00
2051	Concession et droits similaires	25 000.00	6 250.00
21	Immobilisations corporelles	100 000.00	25 000.00
2182	Matériel de transport	25 000.00	6 250.00
2183	Matériel de bureau et informatique	25 000.00	6 250.00
2184	Mobilier	25 000.00	6 250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000.00	6 250.00

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.

Jérôme VIAUD



h.

Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes